

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **529/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 20 décembre 2024

Sujet : Tarifs des prestations dans le cadre du projet CINERG'e-santé

Prix de vente sur la base d'un accès à la plateforme pour un an (5 cours) – Tarif dégressif en fonction du nombre d'apprenants inscrits			
	De 0 à 49 étudiants	De 50 à 199 étudiants	De 200 à 250 et plus étudiants
Prix de base	3 200 €	3 000 €	2 000 €
Veille	708 €	708 €	708 €
Accompagnement des formateurs	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Mise en place de plateforme	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<i>Sous total</i>	<i>5 908 €</i>	<i>5 708 €</i>	<i>4 708 €</i>
Frais de gestion Univ	1 182 €	1 142 €	942 €
Prix de vente	7 090 €	6 850 €	5 650 €

Prix de vente par étudiant sur la base d'un accès à la plateforme pour un an (par cours) – Tarif dégressif en fonction du nombre d'apprenants inscrits			
	De 0 à 49 étudiants	De 50 à 199 étudiants	De 200 à 250 et plus étudiants
Le package (les 5 cours)	354,5 x 20 = 7090 €	342,5 x 20 = 6850 €	282,5 X 20 = 5650 €
Données de santé	234 x 20 = 4680 €	229 x 20 = 4580 €	207 X 20 = 4140 €
Cybersécurité	205 x 20 = 4100 €	202 x 20 = 4040 €	189 x 20 = 3780 €
Communication	184 x 20 = 3680 €	182 x 20 = 3640 €	176 x 20 = 3520 €
Outils numériques	203 x 20 = 4060 €	200 x 20 = 4000€	188 x 20 = 3760 €
Télesanté	180 x 20 = 3600 €	179 x 20 = 3580 €	173 x 20 = 3460 €

Prix de la création d'une capsule répondant à des besoins spécifiques :

Durée de la capsule 8 mn (le tarif sera variable en fonction de la durée d'une capsule)

Création de la capsule = 9 340 € (pour 8 mn) + 1 868 € (frais de gestion Univ) = 11 208 € - Hors veille /Accompagnement/Mise en place de la plateforme -

Prix de vente d'une action de formation Sans frais de déplacement	5 000 €
Charges d'enseignement (base 6h00 PUPH + BIATSS)	1 440 €
DFCA	600 €
UL	600 €
Recettes CINERG'e-santé	2 360 €
Prix de vente d'une action de formation Avec frais de déplacement (dans la limite de 1 000 €)	5 000 €
Charges d'enseignement (base 6h00 PUPH + BIATSS)	1 440 €
Frais de déplacement/ hébergement	1 000 €
DFCA	300 €
UL	600 €
Recettes CINERG'e-santé	1 660 €

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 décembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 20 décembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*